

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le dix septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS – M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. – M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints – M. ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. – M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE PoulleNNec C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PUILLANDRE E. à Mme DELEMER I. – M. FOURCHON S. à M. MORICE J.

ABSENT EXCUSE : M. CHIRON PM.

SECRETARE DE SEANCE : M. ROBIN A.

M. le Président déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RENTREE SCOLAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée à l'enfance, fait un point sur la rentrée scolaire des écoles avec des effectifs qui sont stationnaires : 79 élèves à l'école maternelle et 120 en primaire. Elle retrace les travaux réalisés durant l'été et notamment l'installation du matériel informatique.

Puis elle évoque le projet de garderie visant à améliorer l'accueil des enfants. A cet effet une visite de la garderie de GOUDELIN est prévue le jeudi 25 septembre.

Par ailleurs, M. Le Maire souligne l'augmentation du nombre des repas servis à la cantine avec une moyenne de 130 couverts et Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, relève cette tendance au niveau de la garderie du matin.

Concernant la garderie, Mme Anne-Marie PASQUIET précise que les parents ont été sollicités dans le cadre d'une éventuelle modification des plages d'ouverture (7H15 au lieu de 7H30 et 18H45 au lieu de 18H30) sachant que cette mise en place dépendra, aussi, de l'aménagement des horaires du personnel.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE

M. Le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 1 234 € a été allouée par le Conseil Général pour l'achat de l'équipement informatique des écoles.

URBANISME

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, informe le Conseil que dans le cadre du projet mené par En Avant Guingamp et le lycée Notre Dame, une révision simplifiée du PLU est obligatoire.

De même il évoque le projet ROADY et BRICOMARCHE qui n'appelle aucune remarque sinon la nécessité de frapper d'alignement afin de permettre l'aménagement de la rue du stade.

Ensuite M. Thierry LE GUENIC fait le point sur les différentes négociations en cours pour constituer d'une réserve foncière.

Enfin il précise que le marché V.R.D., pour les logements HLM, a été déclaré infructueux et va être relancé.

BIBLIOTHEQUE

La réouverture, au public, de la bibliothèque est envisagée pour fin septembre. Une information sera faite par voie de presse. M. Le Maire souligne l'implication de MM. Lionel BIHANNIC et Francis DELEMER ainsi que l'intervention des bénévoles et de l'agent mis à disposition pour permettre cette réouverture.

COMMISSION

Les convocations des différentes commissions seront adressées, au mieux, une semaine avant la date de réunion.

3° - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE

3 - 1° - AVENANT N° 1 POUR LE LOT TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT - MOBILIER

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, détaille les travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage à la société HELARY, à savoir :

- la réalisation d'un glacis béton entre la bordure P1 et le mur de la propriété de M. Jean HILLIEN pour un montant de 1 000 € H.T., ce qui éviterait de laisser un espace non traité sur cet axe ;
- l'aménagement de bordures collées de chaque côté de l'accès au parking « literie confort » pour un coût de 650 € H.T. afin de sécuriser l'accès des piétons à ce parking ;
- la mise en place d'un panneau supplémentaire pour un montant de 320 € H.T..

soit un coût total de 1 970 € H.T.. Par ailleurs la réfection de la bordure du terre plein central n'a finalement pas donné lieu à facturation, l'entreprise ayant une obligation de résultat sur ces travaux.

Il précise que la commission a approuvé l'avenant ainsi présenté et, dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux supplémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise HELARY, titulaire du lot VRD, d'un montant de 1 970 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

3 – 2° - AVENANT N° 1 POUR LE LOT ESPACES VERTS

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SPARFEL d'un montant de 890 € H.T.. Ces travaux comprennent la préparation du sol et l'engazonnement de la bande près des aménagements cyclos (235 € H.T.) et la mise en œuvre d'un massif couvre-sol sur le talus de cash affaires (655 € H.T.).

La commission « urbanisme » ayant accepté ces travaux, il demande au Conseil de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise SPARFEL, titulaire du lot espaces verts, d'un montant de 890 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

4° - LOGEMENTS H.L.M. RUE DU STADE : DOCUMENT D'URBANISME

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, informe le Conseil que le permis de construire déposé par Guingamp Habitat ne peut être délivré qu'en suspendant la cession du terrain à l'office, sous peine de retarder les travaux d'au moins 6 mois. Dès lors il demande au Conseil d'autoriser Guingamp Habitat à réaliser son opération sur le domaine communal.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

AUTORISE Guingamp habitat à réaliser son opération de 13 logements sur son terrain.

5° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : VENTE DU LOT N° 14

M. Le Maire fait part au Conseil que, suite au désistement de M. et Mme Yann MARQUIER pour l'acquisition du lot n° 14 au lotissement « les châtaigniers », la commission compétente propose de vendre ce lot, d'une superficie de 621 m², à M. et Mme Tanguy NICOLAS, domiciliés 27 Rue Ker Uhelan à GUINGAMP. Il précise que la commune n'a reçu qu'une seule demande.

Le Conseil, sur proposition de la commission ad hoc et à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 14 du lotissement « les châtaigniers » à M. et Mme Tanguy NICOLAS au prix de 29 € le m² (hors frais de notaire et droit de mutation).

6° - REVISION SIMPLIFIEE DU POS – ZONE NAer EN NAcr : POSITION SUR CE DOSSIER

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que par délibération en date du 12 décembre 2007 une révision simplifiée a été décidée pour ouvrir à l'urbanisation la zone NAer, rue Hent Meur, et le dossier a été approuvé par délibération du 30 janvier 2008.

Il précise, qu'en l'état de la procédure, le dossier doit être soumis à enquête publique. Cependant la commission « urbanisme » estime incompatible la proximité de la voie SNCF et de bâtiments industriels, avec une extension envisagée pour l'une de ces entreprises, avec la création d'une zone dédiée à l'habitat et préconise au Conseil de ne pas poursuivre cette procédure de révision simplifiée.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il existe des projets d'utilisation de ces terrains et, dans l'affirmatif, s'ils nécessitent des acquisitions foncières.

M. Thierry LE GUENIC expose une piste de travail, à savoir accueillir les terrains de tennis tout en maintenant une vocation économique pour le reste de la zone.

Concernant le dossier des terrains de tennis comme dans d'autres dossiers, M. Joël MORICE regrette l'intervention des professionnels qui induisent les élus en erreur alors même que le dossier est clos (financement assuré, plans arrêtés...). Il précise, qu'à aucun moment, il ne remet en cause les élus mais le rôle des professionnels dans ce dossier.

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, rappelle ces difficultés à obtenir un plan modifié, plan qui s'est avéré inapplicable sur le terrain.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, regrette le morcellement du sportif si les terrains de tennis étaient implantés sur les terrains, rue Hent Meur et ce d'autant plus qu'il déplore l'absence d'un grand plateau de football. Selon lui il serait possible de réaliser ces deux terrains de tennis derrière le terrain d'entraînement de football.

Mme Sylvie LE GALLIC sollicitera la commission sur cette proposition jugée pertinente.

Concernant les terrains de la zone NAer, M. Joël MORICE demande à ce qu'une réflexion soit menée et que la communauté de communes soit sollicitée pour les valoriser.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

DECIDE de ne pas poursuivre la procédure de révision simplifiée de la zone NAer, rue Hent Meur ;

AUTORISE M. Le Maire à mandater, au cabinet en charge du dossier, les frais engagés jusqu'à ce stade de la procédure à savoir 1 960 € H.T..

7° - TRAVAUX DE VOIRIE : PARTICIPATION A VERSER A LA COMMUNE DE POMMERIT LE VICOMTE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe l'Assemblée que par délibération en date du 9 novembre 2004 le Conseil avait approuvé l'élargissement de la VC 3, voie mitoyenne avec la commune de Pommerit-Le-Vicomte. Celle-ci assurait les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des travaux moyennant une participation de 1 670 € versée par la commune de SAINT-AGATHON.

Postérieurement la commune de Pommerit-Le-Vicomte a effectué l'enrobé de cette voie mitoyenne pour lequel une participation de 2 072.86 € est demandée à la commune.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement de la participation financière de 2 072.86 € correspondant au prix de l'enrobé sur la VCn°3, partie SAINT-AGATHON.

8° - EGLISE :

8 – 1° : INSTALLATION DU CHAUFFAGE DANS LE CHŒUR : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Trois demandes de devis ont été envoyées, deux entreprises ont répondues.

-SARL Michel DESCHAMPS : 2918.24 € TTC

-AEI : 2107.35 € TTC

L'entreprise Million Multiservices ne nous a pas répondu.

Les deux offres sont conformes, AEI étant la moins disante.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de la société AEI.

8 – 2° : LITIGE POUR LES INFILTRATIONS D'EAU

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, fait part au Conseil que, malgré l'intervention de plusieurs experts et du maître d'œuvre, l'entreprise QUERE refuse d'entreprendre les réparations nécessaires pour que cessent les infiltrations d'eau à l'église.

Dès lors il demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à saisir le tribunal pour ce litige.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à ester en justice, au nom de la commune, dans le cadre du litige opposant la commune à la SARL QUERE suite aux infiltrations constatées à l'église, sachant que le cabinet GUEGUEN, COURTOIS, MOMOT, BRULE, MORVAN, POILVET a été choisi.

9° : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION AVEC L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE BREST

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, informe le Conseil de l'intérêt porté par l'Institut Géoarchitecture de Brest pour mener une étude sur le réaménagement de la place de l'ancienne mairie et notamment sur l'évolution des espaces publics de la commune. L'étude portera, ainsi, sur un diagnostic et sur l'élaboration de scénarios d'aménagement de cette place et des bâtiments publics. Les étudiants, en 5^{ème} année de MASTER, travailleront pendant 6 mois sur ce dossier en commençant par rencontrer les élus, afin de connaître leurs souhaits, puis les associations et la population pour aboutir à une réflexion globale sur la place.

La convention prévoit une participation de 4 500 € à verser en trois fois.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de cette étude avec l'accord de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, conditionné à l'implication de la commission compétente via des objectifs qu'elle aura définis ;

AUTORISE M. Le Maire à signer, avec l'association Géoarchi de Brest, ladite convention

AUTORISE M. Le Maire à effectuer le versement en trois fois conformément aux dispositions de la convention.

10° : ACHAT DE GRILLAGE : CHOIX DU FOURNISSEUR

Sur les six demandes de devis envoyées, nous avons reçu cinq réponses recevables :

-MAFART , pour un montant de 10535.21 € TTC

-ZIEGLER , pour un montant de 12457.10 € TTC

-QUEGUINER , pour un montant de 12100.04 € TTC

-CMB , pour un montant de 11730.84 € TTC

-CALLIPRO , pour un montant de 11082.60 € TTC

L'entreprise POINT P n'a pas répondu.

L'entreprise MAFART est la moins disante.

Le Conseil, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise MAFART.

11° : ECOLE MATERNELLE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA DETECTION INTRUSION

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, présente le devis établi par la société CHUBB, d'un montant de 693.10 € H.T., pour intégrer les trois dasses dans le volumétrie soumis à détection.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE ces travaux complémentaires ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

12° : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2008

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, fait part au Conseil de la demande de subvention déposée par l'association « en bout de table » pour l'organisation de la semaine du goût du 13 au 19 octobre prochain. Elle précise que la commission propose d'allouer la somme de 1 000 €. Par ailleurs le bureau municipal, sollicité par l'association des Maires de France du Nord, préconise de verser une aide de 150 € au profit des communes sinistrées du Nord.

Le Conseil, suivant ces avis et à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association « en bout de table » dans le cadre de la semaine du goût ;

DECIDE de verser 150 € à l'Association des Maires de France du Nord pour venir en aide aux populations des communes sinistrées.

13° : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire informe le Conseil que les crédits ouverts à l'opération n° 038 « bibliothèque » s'avèrent insuffisants, compte tenu de l'obligation de racheter un disque dur externe et une douchette suite à la perte des données informatiques (430.96 € T.T.C.). De même les crédits ouverts à l'opération n° 037 « mairie » s'avèrent insuffisants suite au remplacement du switch et de l'onduleur du serveur, l'achat d'un planning ainsi que la pose d'une potence pour le rétroprojecteur (766.24 € T.T.C.), achats non prévus.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

	D
- Opération (article 2183) 038	+ 600.00 €
- Opération (article 2183) 037	+ 900.00 €
- Opération (article 2313) 026	- 1 500.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE cette modification budgétaire.

14° TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION PAR LA VILLE DE GUINGAMP

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, informe le Conseil de la demande de la mairie de Guingamp en vue de disposer du terrain d'entraînement de foot conformément à la convention signée le 12 janvier 2004.

Dès lors elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur la question sachant que la commission ad hoc préconise de maintenir la convention en l'état.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de maintenir la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de foot avec la ville de Guingamp tout en portant une vigilance toute particulière au respect de non utilisation du terrain lors des intempéries.

15° - QUESTIONS DIVERSES **CIRCUIT VTT**

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, présente au Conseil les devis reçus pour réaliser un circuit V.T.T. sur la commune :

- MOISAN de SAINT-AGATHON : 1 770.94 € T.T.C. pour gatter, empierrier et compacter le chemin à Coat Briand ;
- CARRIERE DE TRESSIGNAUX : 408.55 € T.T.C. pour deux camions de tout venant.

Elle précise que le circuit a été établi en partenariat avec les responsables du V.T.T. et qu'il leur appartiendra, avec les randonneurs, d'étaler les deux camions de cailloux avec l'appui des services techniques.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce circuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le principe de création d'un circuit V.T.T., les travaux ne démarrant qu'après l'accord des financeurs.

DEMANDE D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE SYNDICATS MIXTES : SCOT DU TREGOR / BASSINS VERSANT ET RUISSEAUX COTIERS DU JAUDY-GUINDY-BIZIEN / PORTAGE DU SAGE DE RANCE FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS / SCOT DU GOELO-TREGOR

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984, les communes et les établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au centre de gestion.

De même les communes et établissements publics de plus de 350 fonctionnaires peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Or il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou inversement et ce dans un délai de 2 mois suivant la transmission de l'information.

De ce fait, M. Le Maire demande au Conseil de se positionner sur la demande d'adhésion de ces syndicats mixtes :

- SCOT du TREGOR ;
- Bassins versants et ruisseaux côtiers du jaudy – Guindy – Bizien ;
- Portage du SAGE de rance Fremur – Baie de beaussais ;
- SCOT du TREGOR GOELO.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer à cette demande d'adhésion.

DELEGATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE FORMATION

M. Le Maire présente au Conseil la proposition de l'auto école BASILE de PLOUFRAGAN, d'un montant de 1 450 € T.T.TC., pour une formation au permis EC dispensée à M. Christian BROUDIC et demande au Conseil de l'autoriser à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec l'auto école BASILE pour le stage de formation de M. Christian BROUDIC au permis EC sans code.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.